



# APPEL REGLEMENTAIRE

## RELEVE DE DECISION

### AUDITION DU 20 NOVEMBRE 2018

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football (en visioconférence) :

Présents : Daniel MIRAL (Président), Paul MICHALLET (secrétaire), Serge ZUCHELLO, Roger AYMARD, Pierre BOISSON, André CHENE, Alain SALINO, Jean-Claude VINCENT, Christian MARCE, Raymond SAURET.

Assistent : Mesdames COQUET et FRADIN.

*DOSSIER N°14R : Appel du club de l'A.S. MANISSIEUX ST PRIEST en date du 24 octobre 2018 contestant la décision prise par la Commission d'Appel du District de Lyon et du Rhône lors de sa réunion du 15 octobre 2018 ayant confirmé la décision de la Commission des Règlements dudit District, qui a donné match perdu par pénalité à l'A.S. MANISSIEUX ST PRIEST pour avoir fait participer plus de six joueurs mutés lors de la rencontre inscrite ci-après :*

*Rencontre : A.S. MANISSIEUX ST PRIEST / HAUTE BREVENNE FOOTBALL (Seniors District 1 Poule A).*

#### **La Commission Régionale d'Appel :**

- **Annule la décision rendue par la Commission d'Appel du District de Lyon et du Rhône en date du 15 octobre 2018 et renvoie la présente affaire devant la Commission des Règlements du District de Lyon et du Rhône.**
- **Demande à ce que soit pris en compte le mail du 6 août 2018 de l'A.S. MANISSIEUX ST PRIEST et que la situation du club soit à nouveau analysée au regard de l'article 45 des Règlements Généraux de la F.F.F..**
- **Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge du club de l'A.S. MANISSIEUX ST PRIEST.**

**ATTENTION** : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.